

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1244

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le Groupe UDR propose la suppression de l'article 6, qui instaure un abattement forfaitaire sur le revenu imposable des personnes retraitées.

Les retraités ont déjà contribué toute leur vie active au financement de la solidarité nationale. Ils ne doivent pas être à nouveau mis à contribution ou instrumentalisés par des dispositifs fiscaux dont les effets sont mal ciblés et peu lisibles.

Plutôt que d'ajouter une nouvelle mesure fiscale forfaitaire, il conviendrait de mieux valoriser le travail et l'épargne de ceux qui ont contribué à la richesse du pays.

Supprimer cet article, c'est rappeler que les retraités ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire, mais une génération à laquelle la Nation doit sa reconnaissance et stabilité.

Cet amendement s'inscrit dans un plan plus large de baisse de la dépense publique de 100 milliards d'euros que déposera le Groupe UDR dans le cadre de la deuxième partie du PLF.